

Règlement du concours Philips

Du 08/10/2008 au 12/11/2008

Article 1. Organisatrice du Concours

Philips B.V., Boschdijk 525, 5621 JG Eindhoven, Pays-Bas organise un concours de sélection de vidéos, ci-après dénommé le "Concours", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet www.eyeka.com, de la société Eyeka ci-après "le Site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 237.021 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

Philips est désignée ci-après la Société Organisatrice.

Article 2. Participation au Concours

2.1

Le Concours consiste en la mise à disposition de vidéos à des fins de sélection et de désignation d'un maximum de 70 gagnants. L'objet du Concours est d'illustrer l'expérience client des participants avec les produits de la marque Philips.

Les dates pour participer au Concours sont à partir du **8 octobre 2008 12h00 et jusqu'au 12 novembre 2008 23h59**.

2.2

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"Je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au Concours Philips qui se déroule du 8 octobre 2008 au 12 novembre 2008 et à disposer de la dotation offerte dans le cadre du concours. J'autorise la licence, et la cession si la vidéo était désignée gagnante, des droits de propriété intellectuelle portant sur la vidéo telle qu'indiquée à l'article 6 du Règlement.

Fait à XX, le XX

Signature"

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

2.3

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du Site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du Site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant.

2.4

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.5

Le nombre de vidéos mis en ligne et participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.6

Pour participer, les auteurs doivent :

- Télétransmettre/uploader la vidéo sur le Site Eyeka, via leur page personnelle,
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »,
- Sélectionner le groupe « Philips ».

2.7

D'une manière générale, le non respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la dotation. La Société Organisatrice pourra à tout moment écarter de la participation, annuler la participation de tout participant ayant violé les dispositions du règlement.

Article 3. Caractéristiques des vidéos

3.1

Les vidéos admises à participer au Concours doivent illustrer le brief suivant :

"Create videos featuring Philips products and illustrating your product experience."*

**Réalisez des vidéos avec un produit Philips illustrant votre expérience du produit*

3.2

La participation au Concours est ouverte à l'ensemble des produits de la marque Philips.

Les participants doivent utiliser des produits Philips identifiables. La gamme actuelle de produits Philips est consultable à l'adresse : www.philips.com.

De plus, les vidéos soumises au Concours correspondre à l'une des catégories suivantes:

- **You and Philips*** (**Vous et Philips*)
- **Tips Tricks*** (**Trucs et astuces*)
- **Future improvements*** (**Suggestions d'amélioration*)
- **Technology explained*** (**La techno pour les nuls*)

3.3

Les vidéos soumises au Concours doivent illustrer le slogan de Philips : **Sense and simplicity*** (**du sens et de la simplicité*)

3.4

Les participants s'engagent à insérer le nom du produit comme tag et dans le titre au moment de la télétransmission (upload) de la vidéo.

3.5

La durée des vidéos est limitée à 3 minutes.

3.6

L'utilisation des vidéos au niveau international doit être encouragée par les participants qui s'engagent à utiliser un nombre limité de mots et de dialogues.

3.7

Les participants s'engagent à :

- Agir correctement et avec objectivité, en évitant la critique excessive.
- Agir avec courtoisie envers les autres participants et envers leurs vidéos.
- Respecter les dispositions relatives aux garanties indiquées à l'article 9, ci-après.

3.8

Les vidéos ne doivent pas représenter :

- d'indications de dates ni d'horaires, telles que par exemple la présence d'un journal, etc. ;
- d'identifiants intégrés "en dur" tels que des logos, des sous-titres, des watermarks, etc. ;

3.9

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant ou non conforme au brief disponible sur le Site Eyeka.

Article 4. Sélection des gagnants

4.1

Un maximum de 70 gagnants sera désigné dans le cadre du Concours.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants, selon des critères d'esthétisme, d'originalité et de cohérence avec le sujet du Concours.

Les vidéos seront notées selon la conformité avec les critères décrits à l'article 3. Dans l'hypothèse où une vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la vidéo serait purement et simplement écartée.

Les gagnants seront désignés et avertis par Eyeka avant le 12 décembre 2008 par courriel.

4.2

Les résultats du Concours seront publiés par Eyeka sur la page dédié au Concours sur le Site Eyeka et/ou sur le blog Eyeka accessible depuis le Site Eyeka et ce, dans la semaine suivant la désignation des gagnants.

Nul autre moyen de communication ne sera accepté. Ainsi, les participants ne pourront recevoir d'informations de la part de la Société Organisatrice ou d'EyeKa au sujet des résultats du Concours (telle que par exemple les coordonnées des gagnants, des informations relatives à la compétition, aux dotations, à la décision du Jury, et de manière générale toute information liée au Concours) par tout moyen de communication directe telle que par courriel, courrier, appel téléphonique.

4.3

La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que l'une des catégories du Concours sera terminée sans désignation de gagnant, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 vidéos pour à l'issue du Concours dans cette catégorie.

Article 5. Dotations

5.1

La Société Organisatrice remet aux gagnants la somme de **100 € nets** Les dotations sont adressées aux gagnants, au plus tard le 12 janvier 2009.

5.2

Le paiement des gagnants sera opéré par eyeKa via le compte Paypal des participants. De ce fait, la disposition d'un compte Paypal valide et opérationnel est la condition à la réception de la dotation. Il ne pourra être demandé le paiement de la dotation par tout autre moyen que le système Paypal.

Article 6. Propriété intellectuelle

Les participants concèdent à la Société Organisatrice, ses filiales et partenaires une licence mondiale, pouvant être sous-licenciée et transférée, d'utiliser, reproduire, représenter, transmettre, publier les vidéos soumises au Concours. Cette licence est concédée pour une période de 10 ans à compter de la fin du Concours.

Cette licence est concédée à titre non-exclusif et concerne une utilisation sur le réseau internet, comme indiqué ci-après à l'article 6.1.

Il est précisé que pour les gagnants du Concours il s'agit d'une cession des droits d'exploitation à titre exclusif pour tous usages, comme indiqué ci-après à l'article 6.2.

6.1 Licence concédée par les participants

La licence est concédée à titre non exclusif et porte sur le droit pour la Société Organisatrice de reproduire, de représenter, de compiler les vidéos. L'utilisation des vidéos est limitée à une utilisation sur le réseau internet aux fins de communication, de promotion des produits et services de la Société Organisatrice, de ses partenaires et de ses filiales, de relations presse, d'utilisation marketing, de communication institutionnelle.

La licence concédée à la Société Organisatrice par les participants au concours concerne:

- Au titre du droit de reproduction

- le droit de reproduire ou faire reproduire la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou par extraits, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux, sous toutes ses formes et en tous ses éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), sur les supports informatiques, numériques ou opto-numériques, dont les disques durs, les bases de données, l'internet (site internet, site intranet, site extranet), les serveurs informatiques, par la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire, par téléchargement;
- le droit de reproduire la vidéo par les procédés numériques et informatiques et notamment le droit de numériser, de moduler, de compresser, de décompresser, de digitaliser sur un quelconque format informatique;

- Au titre du droit de représentation

le droit de représenter ou faire représenter la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, en la communiquant au public, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre gratuit ou onéreux, intégralement ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :

- par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et sites internet, intranet, extranet, les réseaux et sites de téléphonie mobile (notamment les sites édités par la Société Organisatrice), par les logiciels, les réseaux et les services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, en vue de la communication au public, au moyen d'une diffusion à la demande, en flux continu impliquant une reproduction temporaire, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet, connus ou inconnus à ce jour, (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, terminal mobile, console de jeux etc.), quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.),
- le droit de reproduire et de représenter la vidéo par les procédés, notamment numériques et informatiques, strictement nécessaires au traitement du fichier contenant la vidéo aux fins de réalisation de l'objet de la licence.

Restriction d'usage : la licence concédée par les participants ne comprend pas le droit pour la Société Organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation la vidéo ou des copies de la vidéo et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location. La Société Organisatrice s'interdit également de mettre les vidéos à disposition du public par VOD (video on demand) à titre onéreux.

6.2 Cession consentie par les gagnants

En participant au présent Concours, les participants s'engagent, si leur vidéo est primée, à céder à titre exclusif à la Société Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur ladite vidéo en vue de son exploitation dans le monde entier par tout moyen et sur tous supports et pour toutes utilisations.

Ladite cession prendra effet dès la désignation des participants comme gagnants.

La cession consentie à la Société Organisatrice par les gagnants concerne:

- Au titre du droit de reproduction

en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé, connus ou inconnus, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente –, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD, DVD ou de cassettes), tirages photographiques, photo-maquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, internégatifs, tirages), analogique, magnétique (phonogramme, vidéogramme, bande magnétique, microfiche, microfilm, film, y compris pour des films d'entreprise ou promotionnels et publicitaires, vidéo-clips, spots etc.), électronique, numérique ou optonumérique (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet, CD, CD-R, CD-RW, CD-ROM, CD-WORM, DVD, DVD-R, DVD+R, DVD-RW, DVD+RW, DVD-ROM, DVD-RAM, DVD-R DL, DVD-RW DL, DVD+R DL, DVD+RW DL, SACD, Disque Blue-Ray, HD-DVD, FVD, HVD, EDV, RAM, DRAM, SDRAM, DDR-SDRAM, XDR DRAM, ROM, clé USB, Mémoire Flash (telle que notamment CF, SM, MMC, SD, MemoryStick, MemoryStick Duo, Memorystick Pro, Memorystick Micro M2, xD, Micro SD, Transflash), MD, Hi-MD, WORM, UDO, UDO true WORM, etc.); et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographique.

- Au titre du droit de représentation

en les communiquant au public, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par présentation au public et par tout mode de diffusion connu ou inconnu, et notamment et non limitativement par présentation au public, représentation en présence d'un public, exposition, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de communication électronique, par le réseau internet, par les réseaux de téléphonie mobile, par les réseaux satellitaires, par les réseaux terrestres, par les services de télévision payant et non-payant, cryptés ou non, par les services de radio, la diffusion en mode linéaire (e.g. flux et chaînes linéaires, diaporama), la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire, par téléchargement, par la représentation sur les écrans notamment de téléphones mobiles, de téléphones fixes, d'ordinateurs ou de terminaux mobiles.

Domaines d'exploitation des vidéos : la cession est autorisée à titre exclusif. Les gagnants consentent à l'utilisation par la Société Organisatrice, ses partenaires et ses filiales des vidéos pour tous usages incluant notamment aux fins de publicité et de promotion des produits et services de la Société Organisatrice, de ses partenaires et de ses filiales, de communication internes et externes, d'utilisation marketing, de relations presse, de communication institutionnelle. Cette autorisation comprend le droit pour la Société Organisatrice, ses partenaires et ses filiales de créer des œuvres dérivées, de distribuer les vidéos.

6.3

IL EST PRECISE QUE L'UTILISATION DES VIDEOS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE DANS LE CADRE DE LA LICENCE STIPULEE A L'ARTICLE 6.1 ET DE LA CESSION STIPULEE A L'ARTICLE 6.2 NE SAURAIT CONFERER UN DROIT A REMUNERATION AUX PARTICIPANTS, CE QUE LES PARTICIPANTS ACCEPTENT EXPRESSEMENT.

Article 7. Autorisation de communication

Les participants autorisent la Société Organisatrice, s'ils deviennent gagnants, à publier pendant un délai de dix ans à compter de la fin du Concours, leurs coordonnées (nom, prénom, âge et/ou nationalité) et la(les) photographie(s) d'eux pour toute campagne promotionnelle liée au concours sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des dotations attribuées.

Article 8. Données personnelles

Eyeka collecte les données personnelles renseignées lors de la création d'un compte personnel sur le Site Eyeka des participants pour afin de contacter directement les participants, d'assurer la livraison des dotations. Cette gestion des données personnelles est effectuée en accord avec le [Philips Privacy Policy](#).

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à:

Concours Philips
Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ;

Article 9. Garanties

Les participants affirment et garantissent que le contenu soumis au Concours ne constitue en aucune façon ni une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle, tel que le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, ni une atteinte à une obligation de confidentialité.

Les contestants reconnaissent et garantissent que les idées, soumissions ou discussions ou tout contenu soumis au Concours ne font pas l'objet de la protection d'un droit de propriété intellectuelle conditionnant leur utilisation au paiement d'une rémunération ou compensation de quelle sorte que ce soit.

Les participants garantissent la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître du fait de leur participation au Concours.

A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la vidéo soumise à la participation au Concours. Les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la vidéo viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la vidéo.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la vidéo ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Les participants garantissent également que la vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la vidéo, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes de la licence. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

En soumettant leur contenu au concours, les participants garantissent que le contenu est approprié par rapport aux règles du Concours et qu'il ne contient aucun élément illégal, de quelle nature que ce soit pouvant empêcher publication, incluant notamment le contenu (1) diffamatoire ou injurieux à l'égard de toute personne physique ou morale, (2) pouvant porter préjudice à toute personne ou propriété ou autrement pouvant

constituer la diffamation ou harcèlement de toute personne ou organisation, (3) pouvant violer toutes droits de toute personne (notamment le droit à l'image et le droit au respect de la vie privée), (4) pornographique, obscène, profane, vulgaire, indécent, ou menaçant, (5) répréhensible d'un point de vue culturel, ethnique (6) qui suggère ou encourage n'importe quelle activité illégale.

Les participants emploieront des efforts raisonnables pour scanner et retirer tous les virus ou tous dispositifs destructifs avant de soumettre leur contenu au Concours. Les participants s'engagent également à ne pas transmettre de chaînes de courriers, de systèmes de ventes pyramidales, d'études et de sollicitations par le Site Eyeka. Les participants ne créeront pas d'en-têtes ou de fausses identités de manière à déguiser l'origine du contenu transmis sur le Site Eyeka. Les participants n'interféreront pas ou ne perturberont pas les emplacements, les serveurs ou les réseaux d'Eyeka ou ne prendront aucune mesure qui impose une charge déraisonnable ou disproportionnée aux infrastructures techniques d'Eyeka.

Article 10. Responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. A ce titre, la Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être tenus responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

La Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être responsables des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à l'occasion de la participation au Concours.

De même, la Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être tenus responsables pour les difficultés et troubles (tels qu'impossibilité ou retard dans la participation) liés aux réseaux de télécommunication.).

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les participants au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 11. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.